**Projet de loi portant modification de :**

**1° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d’une contribution temporaire de l’État aux coûts non couverts de certaines entreprises ;**

**2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d’une nouvelle aide de relance**

Le présent projet de loi a pour objet de prolonger, pour une durée de deux mois, la nouvelle aide de relance et l’aide aux coûts non couverts en faveur des entreprises dont l’activité reste impactée par la situation pandémique et les mesures sanitaires. Le projet prévoit que les entreprises de vente de voitures neuves dont l’activité est impactée à cause de longs délais dans la chaîne d’approvisionnement de pièces automobiles suite à la pandémie Covid-19 sont éligibles pour les mois de janvier et février 2022.

Concernant la nouvelle aide de relance, les montants versés pour les mois de janvier et février 2022 restent inchangés par rapport à décembre 2021, c’est-à-dire ils restent fixés à 1.250 euros par travailleur indépendant et par salarié en activité et à 250 euros par salarié au chômage partiel complet.

Concernant l’aide aux coûts non couverts, 100 pour cent des charges d’exploitation pourront être prises en compte pour le calcul des coûts non couverts pour les mois de décembre 2021, janvier et février 2022. Les montants maximums restent inchangés par rapport à décembre 2021.

Les demandes d’aides pour les mois de juillet à décembre 2021 et pour les mois de janvier et février 2022 devront être effectuées au plus tard le 15 mai 2022 et la date-limite pour l’octroi desdites aides est fixée au 30 juin 2022.